



Règlement Intérieur de la Ligue de Normandie de Volley-Ball

PREAMBULE

Par souci de simplicité, toute référence à un membre sera exprimée au genre masculin, mais doit également être entendue au genre féminin.

Le règlement intérieur est élaboré afin de compléter ou de préciser sur tel ou tel point les statuts auxquels il ne saurait se substituer. Le règlement vise les points qui nécessitent une adaptation permanente car il peut être modifié sans avoir à procéder à des modifications statutaires.

Les domaines habituels du RI sont les suivants : conditions d'adhésion des membres, procédures disciplinaire et d'exclusion, modalités de fonctionnement des assemblées générales, organisation interne du CA et du bureau, etc.

Le présent Règlement Intérieur comprend l'ensemble des 17 pages, ainsi que les trois annexes listées ci-dessous :

- Annexe I : Modèle de pouvoir pour une Assemblée Générale Régionale de GSA à licencié du GSA.
- Annexe II : Modèle de pouvoir pour une Assemblée Générale Régionale de GSA à GSA.
- Annexe III : Lettre-Candidature Élection du Comité Directeur Régional.

SOMMAIRE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE DE NORMANDIE DE VOLLEY-BALL

TITRE I – PRESENTATION

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ARTICLE 2 :

OBJETS

ARTICLE 3 : GROUPEMENT SPORTIF REGIONAL ARTICLE 4 :

RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 5 : POUVOIR DISCIPLINAIRE

- TITRE II - ORGANES DE DIRECTION

ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 6.1 : PRECISIONS SUR L'AGE

ARTICLE 6.2 : REPRESENTATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS ARTICLE 6.3 :

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 7 : LE COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 7.1 : ATTRIBUTIONS

ARTICLE 7.2 : CANDIDATURES DES ADMINISTRATEURS ET DU MEDECIN ARTICLE 7.3 :

REVOICATIONS D'UN MEMBRE

ARTICLE 7.4 : CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR ARTICLE 8 : LE

PRESIDENT – DELEGATION DE POUVOIR

ARTICLE 9 : LE BUREAU EXECUTIF

ARTICLE 9.1 : COMPOSITION

ARTICLE 9.2 : MISSIONS DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF ARTICLE 9.3 :

FONCTIONNEMENT

TITRE III – COMMISSIONS, DELEGUES REGIONAUX ET REPRESENTANTS TERRITORIAUX ARTICLE 10 : LES

COMMISSIONS REGIONALES

ARTICLE 10.1 NATURE

ARTICLE 10.2 COMPOSITION

ARTICLE 10.3 REGLEMENT INTERIEUR ARTICLE 10.4

BUDGET

ARTICLE 10.5 SUBSIDIARITE

ARTICLE 10.6 COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE DES AGR ARTICLE

10.7 COMMISSION D'ARBITRAGE

ARTICLE 11 : DELEGUES REGIONAUX

ARTICLE 12 : REPRESENTANTS TERRITORIAUX

ARTICLE 12.1 VACANCES

ARTICLE 12.2 MODALITES ELECTORALES TITRE IV -

MODIFICATION & DISSOLUTION

ARTICLE 13: MODIFICATION DES STATUTS ARTICLE 14 :

DISSOLUTION & SUSPENSION ARTICLE 15 : PUBLICITE

ARTICLE 16 : REGLEMENTS

ARTICLE 16.1 MODIFICATIONS DES REGLEMENTS REGIONAUX ARTICLE 16.2

MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR

TITRE I - PRESENTATION

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Réservé.

ARTICLE 2 – OBJET

Réservé.

ARTICLE 3 : GROUPEMENT SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX

Lorsqu'il est nécessaire de la constituer, le Groupement Sportif Régional est une association loi 1901 constituée par la LNVB après un vote à la majorité simple de l'Assemblée Générale.

Le Groupement Sportif Régional a pour objet principal le développement de la pratique à titre de loisir du volley-ball et du beach volley.

Les organes dirigeants du Groupement Sportif Régional sont notamment constitués par les membres des organes dirigeants de la LNVB.

ARTICLE 4 : RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 4.1 RETRAITS DE FONDS

Les retraits de fonds ne sont effectués que sur signature du Président de la LNVB, du Trésorier Régional et éventuellement d'une personne désignée par le Comité Directeur Régional.

ARTICLE 4.2 ENGAGEMENTS DES DEPENSES

Les engagements de dépenses sont obligatoirement visés par le Président de la LNVB et le Trésorier Régional. Le Trésorier Régional présente chaque année à l'Assemblée Générale Régionale un rapport sur la situation financière de la LNVB.

ARTICLE 4.3 EXPERT COMPTABLE

Le Comité Directeur Régional autorise le Président de la LNVB à passer un contrat avec un cabinet d'expertise comptable appartenant à l'Ordre des Experts Comptables pour attester de la régularité, de la sincérité et de la conformité des comptes de la LNVB.

Le rapport est présenté à l'Assemblée Générale Régionale avant celui des vérificateurs aux comptes.

ARTICLE 4.4 VERIFICATEURS AUX COMPTES

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité et pour avoir un avis sur la gestion de la LNVB, l'Assemblée Générale Régionale élit chaque année deux Vérificateurs aux comptes, avec deux remplaçants, choisi parmi des personnes hors du Comité Directeur Régional.

Leur mandat expire l'année suivante avec le vote de l'Assemblée Générale Régionale sur la gestion financière. Ils ne peuvent être désignés plus de quatre années consécutives.

Les Vérificateurs aux comptes sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée par le Bureau Exécutif Régional pour la vérification des comptes.

Cette vérification se fait au plus tard huit jours avant l'Assemblée Générale Régionale.

Les Vérificateurs aux comptes examinent tous les comptes de l'exercice clos de l'année précédente et toutes les pièces comptables nécessaires pour leur contrôle et pour la préparation de leur rapport.

Ils lisent leur rapport devant l'Assemblée Générale Régionale. A ce moment, ils peuvent proposer uniquement des modifications à la technique comptable après avoir consulté le Président de la LNVB, le Secrétaire Général Régional et le Trésorier Régional.

ARTICLE 5 : POUVOIR DISCIPLINAIRE

Le pouvoir disciplinaire dont dispose la LNVB est régi par :

- par le Règlement Général Disciplinaire de la FFVB ;
- par le Règlement Régional des Infractions Sportives.

La LNVB ne dispose pas du pouvoir disciplinaire en matière de lutte contre le dopage qui fait l'objet d'un règlement particulier au niveau de la FFVB.

TITRE II - LES ORGANES DE DIRECTION

ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE REGIONALE

ARTICLE 6.1 – PRECISIONS SUR L'ASSEMBLEE GENERALE REGIONALE EXTRAORDINAIRE

La demande de réunion d'une AGE selon l'article 6.3.2 des statuts doit respecter la procédure suivante :

- Lorsqu'elle est demandée par les deux-tiers du Comité Directeur : ces derniers doivent adresser un document commun portant leurs signatures et indiquant les motifs de leur demande commune.
- Lorsqu'elle est demandée par au moins un tiers des Groupement Sportif représentant au moins le tiers des voix de l'Assemblée Générale : les personnes siégeant doivent adresser un document commun portant leurs signatures, indiquant les motifs de leur demande commune.
L'arrêté des voix étant déterminé tel qu'à l'article 6.2 des Statuts.

La demande doit être adressée au Président de la LNVB par lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande est examinée par la Commission de Surveillance de l'AG Régionale qui la déclare nulle en l'absence de l'une de ces conditions.

DELAÏ : Lorsque la demande est recevable, l'Assemblée Générale Régionale Extraordinaire doit être réunie dans un délai maximum de 60 jours après la date à laquelle la LRAR a été reçu.

ARTICLE 6.2 REPRESENTATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS

Dans le cadre de l'article 6.4.1 des Statuts :

- Un représentant peut donner pouvoir à une personne physique licencié du même GSA. Le mandataire doit obligatoirement être en possession de ce pouvoir lors de l'Assemblée Générale Régionale. Dans ce cas, le modèle de pouvoir se trouve à l'Annexe I.
- Un représentant peut donner pouvoir au représentant d'un autre GSA. Le mandataire doit obligatoirement être en possession de ce pouvoir lors de l'Assemblée Générale Régionale. Dans ce cas, le modèle de pouvoir se trouve à l'Annexe II.
- La pouvoir procuration ne peut être donné qu'à un autre GSA, dont le siège se situe sur le territoire du même département que le GSA mandant, dans une limite de **trois pouvoirs par GSA. trois pouvoirs (non inclus le pouvoir donner du représentant du GSA à un de ses licenciés).**

ARTICLE 6.3 ORDRE DU JOUR

A l'exception des dispositions de l'article 6.3.3 des Statuts de la LNVB, l'ordre du jour est établi par le Président de la LNVB ou le Secrétaire Régional de la LNVB et validé par le Comité Directeur.

Avant validation par le Comité Directeur, un tiers de ses membres peuvent demander une modification de l'ordre du jour qui devra être votée à l'unanimité de ses membres.

Le jour de l'Assemblée Générale, un tiers des Groupements Sportifs peuvent demander la modification de l'ordre du jour, cette demande de modification sera votée à la majorité qualifiée.

L'ordre du jour est adressé aux Groupements Sportifs affiliés et aux membres du Comité Directeur Régional au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est également adressé à :

- la FFVB,
- aux Comités Départementaux dépendant de la LNVB,
- ainsi qu'à toute personne invitée à l'Assemblée Générale Régionale.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Régionale Statutaire comporte au moins et obligatoirement les points suivants :

- 1) Ouverture de l'Assemblée Générale après :
 - a. établissement d'une feuille de présence,
 - b. appel des délégués,
 - c. lecture et approbation du rapport de la Commission Électorale ou, à défaut, du Bureau de l'Assemblée portant sur la vérification des mandats et pouvoirs des représentants des GSA et sur le respect du quorum).
- 2) Allocution du président ;
- 3) Adoption du Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- 4) Présentation et adoption du Rapport Moral ;
- 5) Présentation des rapports des diverses Commissions Régionales ;
- 6) Adoption du Rapport Moral ;
- 7) Présentation du Rapport Financier ;
- 8) Rapport des vérificateurs aux comptes, précédé du rapport de l'expert-comptable ;
- 9) Approbation des comptes de l'exercice clos ;
- 10) Vote du quitus au Trésorier Général ;
- 11) Vote du Règlement Financier (tarifs, montants des amendes et droits) et du budget ;
- 12) Adoption des propositions du Comité Directeur Régional et des Commissions régionales ainsi que des vœux des Comités Départementaux de Volley-Ball et des GSA portant modification des Règlements Régionaux ;
- 13) Élections des administrateurs pour compléter si nécessaire le Comité Directeur Régional ;
- 14) Élection des vérificateurs aux comptes ;
- 15) Élection des délégués des GSA aux Assemblées Générales fédérales (si nécessaire).

En conséquence, sont joints à l'Ordre du Jour :

- le rapport moral et les rapports des Commissions régionales ;
- le rapport financier, les résultats financiers, le rapport des vérificateurs aux comptes ;
- le projet de Règlement financier et de budget ;
- la liste des GSA avec le nombre de voix dont dispose chacun d'entre eux ;
- une pouvoir en blanc permettant à un GSA de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE DE NORMANDIE DE VOLLEY-BALL

GSA appartenant au même Comité Départemental de Volley-ball ;

-les propositions et vœux portant modification des Règlements Régionaux ;

-les candidats au Comité Directeur Régional (si nécessaire) ;

-les candidats aux postes de délégués fédéraux (si nécessaire).

ARTICLE 7 : LE COMITE DIRECTEUR REGIONAL

ARTICLE 7.1 CANDIDATURES DES ADMINISTRATEURS ET DU MEDECIN

Toute candidature (nouvelle ou renouvellement) au Comité Directeur Régional est présentée individuellement par écrit et doit parvenir au siège de la Ligue, au moins 10 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Régionale Élective

La date et l'heure de clôture des candidatures est fixé à minuit 10 jours avant l'AG pour les candidatures électroniques et à 17 h 10 jours avant l'Assemblée Générale Régionale Élective pour les candidatures déposées au siège de la ligue ou à l'antenne régionale.

Un modèle de candidature est fourni en Annexe III au présent Règlement Intérieur.

Les candidats figurent sur une liste unique où les noms sont classés par ordre alphabétique et portent éventuellement en regard la mention "membre sortant" et l'indication de leurs fonctions électives dans le mouvement sportif.

Sur la liste des candidats sont mentionnées les candidatures prévues aux statuts, correspondant au siège à pourvoir au titre de médecin.

ARTICLE 7.2 REVOCATION D'UN MEMBRE

Le Comité Directeur convoque le membre pour un entretien par lettre recommandée avec accusé de réception, où après avoir exposé les griefs reprochés qui peuvent être d'ordre politique il peut présenter sa défense écrite ou orale.

Le Comité Directeur vote à bulletin secret à la majorité des deux tiers la révocation qui doit figurer à son ordre du jour.

Le Comité Directeur doit être constitué de tous ses membres élus pour procéder au vote et prend une décision en premier et dernier ressort.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé.

ARTICLE 7.3 CONVOCATION & ORDRE DU JOUR

Le Comité Directeur peut se réunir physiquement, par visioconférence, en réunion dite électronique (par échange de courriels) ou conférence téléphonique. Les réunions en visioconférence ou en conférence téléphoniques ou en réunion électroniques doivent obtenir l'accord de la moitié du Comité Directeur. Elles feront l'objet d'un Compte rendu ou il sera précisé « réunion en visioconférence », « réunion téléphonique » ou « réunion électronique ».

Le quorum devra être respecté quel que soit le mode de réunion.

Les réunions électroniques devront préciser le délai de réponse des participants, fixé lors de la convocation de la réunion.

Convocation : Les membres du Comité Directeur sont convoqués au moins deux semaines avant la date fixée pour sa réunion.

Lorsque le Comité Directeur se réunit sans que soit respecté le quorum, le Président de la LNVB peut convoquer de nouveau le Comité Directeur au minimum une semaine suivant la date de la première réunion.

Pouvoir : Un membre du Comité Directeur peut donner pouvoir à un autre membre du Comité Directeur dans la limite d'un pouvoir par membre présent. Le nombre de membres présents physiquement doit être d'au moins la moitié des membres élus (9). Les représentants des Comités Départementaux ne peuvent donner de pouvoir mais peuvent être représenté par leur suppléant.

Ordre du jour : L'ordre du jour est établi par le Président de la LNVB ou à défaut par le Secrétaire en cas de

vacances. L'accord du Bureau Exécutif est nécessaire. Il est diffusé par e mail ou courrier simple 5 jours après la convocation.

ARTICLE 8 : LE PRESIDENT – DELEGATION DE POUVOIR

Le Président de la LNVB exerce ses fonctions dans les conditions prévues aux Statuts. En cas de besoin, il peut déléguer certaines de ses attributions ou sa représentation à un Vice-président ou au Secrétaire Général

Ainsi il peut déléguer la représentation de la LNVB auprès :

- des instances fédérales
- des comités départementaux
- des groupements sportifs affiliés
- des administrations et institution régionales, départementales et locales.

Il est membre de droit de toute commission hormis la Commission Régionale de Discipline et d'éthique et de la Commission Régionale d'Appel.

ARTICLE 9 : LE BUREAU EXECUTIF REGIONAL

ARTICLE 9.1 COMPOSITION

Conformément à l'article 9.2 des Statuts, le Bureau Exécutif se compose du Président de la LNVB et des membres suivants :

- Un ou plusieurs Vice-Président ;
- Un Secrétaire Général ;
- Un Trésorier Général ;

Lors de ses réunions, sur proposition du Président, le Bureau Exécutif peut s'adjoindre, avec voix délibérative, tout membre du Comité Directeur Régional, notamment les Présidents des Commissions Régionales.

Les Cadres Techniques Régionaux peuvent assister sur invitation du Président aux réunions du Bureau Exécutif Régional avec voix consultative.

ARTICLE 9.2. MISSIONS DES MEMBRES DE BUREAU EXECUTIF

9.2.1. Les Vice-Présidents secondent le Président de la LNVB dans les domaines pour lesquels ils ont reçu compétence et signature de celui-ci.

9.2.2. Le Secrétaire Général

- Soutient le Président de la LNVB dans la gestion quotidienne. A ce titre, il ordonnance le fonctionnement général de la LNVB dans le respect du budget, des règlements fédéraux et des règlements régionaux ;
- Assure la gestion administrative de la LNVB : il en rend compte de cette gestion au Président de la LNVB, au Bureau Exécutif Régional et au Comité Directeur Régional ;
- Est responsable de l'application des procédures disciplinaires, conformément au Règlement Général Disciplinaire ;
- Est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives ;
- Rédige les procès-verbaux de réunions de l'Assemblée Générale Régionale statutaire, électorale et extraordinaire, du Comité Directeur Régional et du Bureau Exécutif Régional et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de la LNVB, à l'exception de la comptabilité.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE DE NORMANDIE DE VOLLEY-BALL

Il peut être aidé dans ses missions par un Secrétaire-adjoint élu au sein de Comité Directeur Régional par celui-ci.

Il est membre de droit de toute commission hormis la Commission Régionale d'Appel et la Commission Régionale de Discipline et de l'éthique.

Le Secrétaire Général présente chaque année un rapport d'activité à l'Assemblée Générale.

9.2.3. Le Trésorier Général

Le Trésorier a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et de gérer les fonds de la Ligue déposés dans une ou plusieurs banques : il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des membres de la LNVB lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le Comité Directeur ou le Bureau Exécutif en font la demande.

Il contrôle ou assure la conformité des dépenses et des recettes avec les lignes budgétaires. A ce titre, il vise tout document sujet à imputation dans le plan comptable.

Il prépare le budget.

Il peut être aidé dans ses missions par un Trésorier-adjoint élu par le Comité Directeur.

Il est membre de droit de la Commission Régionale des Finances (*si elle existe*) dont il est le rapporteur devant le Bureau Exécutif et le Comité Directeur

ARTICLE 9.3 FONCTIONNEMENT

9.3.1 Délibérations

Le Bureau Exécutif peut se réunir physiquement, par visioconférence, réunion électronique (Courriels) ou conférence téléphonique.

La présence d'au moins trois de ses membres, dont le Président ou un Vice-Président, est nécessaire pour la validité des délibérations du Bureau.

9.3.2 Procédures de révocations d'un membre élu

La révocation individuelle d'un membre élu est votée en première instance par l'organe de direction auquel il appartient qui est saisi par convocation de son Président.

L'intéressé est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et peut présenter sa défense par écrit ou oralement.

Le Bureau Exécutif, constitué de tous ses membres élus, apprécie souverainement la pertinence du motif (qui peut être politique) pouvant conduire à la révocation. Il vote à la majorité des deux tiers à bulletin secret.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé.

Elle est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel selon les dispositions prévues par le Règlement Régional Disciplinaire.

9.3.3 Droit d'évocation

Dans le cas où la violation d'un règlement peut être présumée et notamment lorsqu'une fraude quelconque a pu fausser le résultat d'une rencontre ou le déroulement d'une compétition, le Bureau Exécutif Régional peut se saisir d'office, en l'absence de réclamation, par voie d'évocation à l'initiative du Secrétaire Général ou d'un Président de Commission.

Le Bureau Exécutif apprécie l'opportunité de l'évocation et s'il la juge recevable renvoie l'affaire devant la Commission compétente qui apprécie au fond sous réserve d'appel.

TITRE III – COMMISSIONS, DELEGUES REGIONAUX ET REPRESENTANTS TERRITORIAUX

ARTICLE 10 : LES COMMISSIONS REGIONALES

ARTICLE 10.1 NATURE

Les Commissions Régionales, dans la mesure du possible et sans que la liste n'en soit exhaustive, sont les suivantes :

- 1) Commission Régionale Sportive,
- 2) Commission Régionale d'Arbitrage, (obligatoire)
- 3) Commission Régionale Technique,
- 4) Commission Régionale des Statuts et des Règlements,
- 5) Commission Médicale, (obligatoire)
- 6) Commission des Finances,
- 7) Commission de Discipline et d'Éthique (obligatoire),
- 8) Commission d'Appel,
- 9) Commission Régionale de Surveillance des AG Régionales.

ARTICLE 10.4 COMPOSITION

Après l'élection des Présidents de Commission par le Comité Directeur, les membres des Commissions régionales sont désignés par le Bureau Exécutif Régional sur proposition des Présidents des Commissions.

Les membres des Commissions régionales sont choisis en raison de leurs compétences dans le domaine considéré.

La durée du mandat des membres des Commissions régionales est identique à celle du mandat des Présidents de Commission.

ARTICLE 10.5 REGLEMENT INTERIEUR

Le fonctionnement de chaque Commission régionale peut être défini par un règlement intérieur qui est élaboré par le Comité Directeur Régional.

Le Règlement Intérieur prévoit au moins :

- Les missions et les pouvoirs de la commission, sachant que :
 - Chaque commission reçoit délégation du Comité Directeur Régional pour délibérer et prendre toutes décisions dans le domaine qui la concerne ;
 - Chaque commission est l'organe de première instance pour le prononcé de sanctions administratives et sportives à l'encontre des licenciés et des GSA qui enfreignent les règlements régionaux relevant de la compétence de la commission, cela conformément au Règlement Fédéral des Infractions Sportives ;
 - Chaque commission rend compte de son activité au Comité Directeur Régional et au Bureau Exécutif Régional.
- Le nombre minimum de membres,
- La périodicité des réunions, sachant que tous les membres d'une commission sont convoqués au moins deux fois par an et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président de la commission.
- Le quorum nécessaire pour la validité des délibérations.

ARTICLE 10.6 BUDGET

Les Présidents des Commissions élaborent chaque année un budget de fonctionnement qu'ils présentent à l'approbation du Bureau Exécutif Régional avant l'élaboration du budget général de la LNVB.

Lorsque ce budget est adopté par l'Assemblée Générale Régionale, les Présidents des Commissions deviennent responsables de l'exécution de leur budget et doivent en respecter l'esprit et les limites.

Seule une décision du Bureau Exécutif Régional peut autoriser un Président de Commission à engager des dépenses supplémentaires.

ARTICLE 10.7 SUBSIDIARITE

En cas de défaillance d'une Commission, hormis la Commission de Discipline et la Commission d'Appel, le Bureau Exécutif Régional peut se substituer à celle-ci jusqu'à la plus proche réunion du Comité Directeur Régional qui statue.

ARTICLE 10.2 COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE DES AG REGIONALE ou CRS

10.2.1. Tout litige relatif à la déclaration de candidature ou au déroulement de l'élection est traité par la Commission Régionale de Surveillance des AG Régionales, qui peut être instituée dans le cadre de l'article 10 des statuts de la LNVB, décidant en premier et dernier ressort.

Les décisions de la CRS concernant les contentieux relatifs à l'élection sont exécutoires dès leurs prononcés.

La fonction de la CRS est assurée par un membre du Conseil de Surveillance de la FFVB concernant le vote de l'Assemblée Générale Régionale Constituante.

10.2.2.Composition

La CRS est composée de 3 membres licenciés désignés par le Comité Directeur Régional lors de sa première séance.

La composition de la CRS doit être validée au moins 40 jours avant la date prévue des élections.

La CRS doit obligatoirement être convoquée à l'Assemblée Générale Élective

Ne peuvent être membres de la CRS les candidats inscrits sur la liste proposée au vote de l'assemblée générale.

10.6.3. Fonctionnement

Pour étudier valablement les litiges, la CRS doit siéger et délibérer en présence d'au moins trois de ses membres, dont son Président.

La CRS statue dans les plus brefs délais et ses décisions sont rendues en premier et dernier ressort. La CRS s'assure du contradictoire, des droits de la défense et sa décision doit être motivée.

Les modalités applicables à cette procédure particulière font l'objet d'une information diffusée en même temps que l'appel à candidature.

Si des cas de fraude sont constatés avant, pendant ou après l'élection du Comité Directeur Régional, un dossier est constitué par le Président de la CRS et il est transmis à la Commission de Discipline qui statuera suivant les dispositions du Règlement Général Disciplinaire Fédéral.

ARTICLE 10.3 COMMISSION D'ARBITRAGE

Ligue de Normandie de Volley-Ball

Maison des Associations – 1018, Quartier du Grand Parc – 14200 Hérouville Saint Clair – Tél : 02.50.01.95.18

Antenne : 1 rue Masson – 76350 Oissel – Tél : 07.68.87.91.02

Email : volleyballnormand@gmail.com

Site : volleyballnormand.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE DE NORMANDIE DE VOLLEY-BALL

Pour l'olympiade 2016/2020 afin d'améliorer la représentation territoriale, les nouvelles CRA devront être composées de la manière suivante :

- UN Président de CRA désigné par le Comité Directeur de la nouvelle Ligue
- Les membres prévus par les statuts de la Ligue Régionale

- Participation des Présidents de CDA des Comités Départementaux avec voix délibérative sur invitation du Président de la CRA.

ARTICLE 11 : DELEGUES REGIONAUX

Un appel à candidature est effectué auprès de tous les licenciés majeurs de la LNVB.

La candidature résulte d'une déclaration envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée contre décharge auprès du Secrétaire Général ou courriel adressé à l'adresse officielle de la LNVB ; Dans ce dernier cas, elle sera valide à la réception par le candidat du courriel lui signifiant la réception de sa candidature.

La réception validée d'une candidature ne vaut pas pour validation de la dite candidature.

La commission régionale électorale vérifiera chaque candidature et en dira la validité.

Chaque candidature indique les nom, prénom date et lieu de naissance, domicile, profession, groupement sportif, n° de licence, fonction fédérale, régionale et/ou départementale du candidat.

Seules peuvent être retenues les candidatures remplissant les conditions d'éligibilités et qui sont envoyées à la LNVB au moins 15 jours avant la date de l'élection.

Les candidatures sont diffusées à la FFVB et publiées par ordre alphabétique sur le site internet de la LNVB et/ou par e mail aux GSA membres de la LNVB.

Le dépouillement des résultats à lieu sans délai dès la fermeture du scrutin. Les résultats sont proclamés immédiatement et transcrits sur un procès-verbal.

La procédure de vote peut-être informatique lors de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 12 : REPRESENTANTS TERRITORIAUX

ARTICLE 12.1 VACANCE

En cas de vacance définitive qu'elle qu'en soit la cause les sièges manquants sont attribués aux candidats classés dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacun d'eux.

En cas d'égalité du nombre des voix. C'est le nombre de GSA ayant voté pour chacune des candidatures qui les départagent. En cas de nouvelle égalité, les candidats sont classés selon leur âge, la place supérieure étant attribuée au plus âgé.

ARTICLE 12.2 – MODALITES ELECTORALES

Les candidatures doivent être reçues par le Président de la LNVB ou son Secrétaire au moins 15 jours avant la date du scrutin.

La LNVB établit une liste des candidatures et l'envoi à la Commission Électorale Fédérale qui vérifie dans les 48h les conditions d'éligibilité.

Sans délai après validation de la Commission Électorale Fédérale, la LNVB diffuse la liste des candidatures à tous les membres de l'Assemblée Générale Régionale.

Le vote est secret électronique ou par bulletin.

Le dépouillement a lieu sans délai dès la fermeture des urnes et du scrutin. Les résultats sont proclamés immédiatement et transcrit sur un procès-verbal.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE DE NORMANDIE DE VOLLEY-BALL
TITRE IV - MODIFICATION & DISSOLUTION DE LA LNVB

ARTICLE 13 : MODIFICATION DES STATUTS

Réservé.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION & SUSPENSION

Réservé.

ARTICLE 15 : PUBLICITE

Réservé.

ARTICLE 16 : REGLEMENTS

ARTICLE 16.1 MODIFICATIONS DES REGLEMENTS REGIONAUX

16.1.1 Dépôt des propositions et des vœux

Des modifications des règlements régionaux peuvent être présentées :

- Sous forme de propositions par le Comité Directeur Régional et les Commissions Régionales ;
- Sous forme de vœux par les CDVB et les GSA.

Les propositions et les vœux de modifications des Règlements Régionaux doivent faire apparaître l'article réglementaire à modifier, la nouvelle rédaction de cet article, la motivation du changement souhaité et les moyens de financement du projet s'il y a lieu.

Tout vœu qui entraîne des dépenses supplémentaires doit être accompagné de propositions de recettes compensatrices sous peine de nullité.

Les vœux doivent être déposés avant la date fixée par le Comité Directeur Régional.

16.1.2.Traitement des propositions et des vœux

Le Comité Directeur Régional répartit les vœux selon leur nature entre les Commissions Régionales et éventuellement le Secrétaire Général Régional, le Trésorier Général Régional pour une étude et propositions.

Ayant recueilli leurs avis, le Comité Directeur Régional arrête définitivement les conclusions du rapport qui sera joint aux propositions de vœux qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Régionale.

16.1.3.Application des propositions et des vœux

La date de mise en application des modifications des Règlements Régionaux et les vœux s'y rapportant votés en Assemblée Générale, doivent être écrites dans la décision d'Assemblée Générale Régionale.

Si la date de mise en application n'est pas stipulée, les propositions de modifications des Règlements Régionaux ne sont pas applicables la saison sportive suivant l'Assemblée générale Régional : ils ne seront applicables que la saison sportive d'après.

ARTICLE 16.2 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Seules les délibérations de l'Assemblée Générale Régionale peuvent apporter des modifications au présent Règlement Intérieur, qui devra être préalablement validé par la Fédération Française de Volley-Ball.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE DE NORMANDIE DE VOLLEY-BALL

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue de Normandie qui s'est tenue le 01 juillet à Houlgate (Calvados).

Pour le Président de la LNVB
VALLOGNES Nathalie

Pour le Secrétaire Général Régional
P/O RAS Yves – Trésorier

LIGUE DE NORMANDIE DE VOLLEY-BALL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE REGIONALE DU <DATE>

Objet : Mandat de représentation du Président d'un GSA à l'Assemblée Générale Régionale de la LNVB de <Nom> par un licencié.

Concerne le Groupement Sportif Affilié : <Raison Sociale, Adresse du Siège>.

Je soussigné M ou Mme <NOM Prénom>, Président du Groupement Sportif Affiliée <Raison Sociale >, donne pouvoir à M ou Mme NOM Prénom, licencié(e) à la FFVB sous le n° <Numéro>, pour prendre part en mes lieux et places aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale Régionale de la Ligue Régionale de Volley-Ball de <Nom>, réunie le <Date> à <Ville>.

Le Groupement Sportif Affiliée <Raison Sociale> comprend <Nombre> licenciés pour un total de <Nombre> voix.

A <Ville (département)>, le <date>,

Pour le mandant

M ou Mme NOM Prénom

Titre

ANNEXE II – Modèle de pouvoir pour une Assemblée Générale Régionale de GSA à GSA.

La présente annexe est référencée à l'article 6.2 du Règlement Intérieur Type de la LNVB.

LIGUE DE NORMANDIE DE VOLLEY-BALL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE REGIONALE DU <DATE>

Objet : Mandat de représentation du Président d'un GSA à l'Assemblée Générale Régionale de la LNVB de <Nom> par un GSA.

Concerne le Groupement Sportif Affilié : <Raison Sociale, Adresse du Siègle>.

Je soussigné M ou Mme <NOM Prénom>, Président du Groupement Sportif Affilié <Raison Sociale >, donne pouvoir à Groupement Sportif Affilié <Raison Sociale> affilié à la FFVB sous le n° <Numéro>, pour prendre part en mes lieux et places aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale Régionale de la Ligue Régionale de Volley-Ball de <Nom>, réunie le <Date> à <Ville>.

Le Groupement Sportif Affilié <Raison Sociale> comprend <Nombre> licenciés pour un total de <Nombre> voix.

A <Ville (département)>, le <date>.

Pour le mandant

M ou Mme NOM Prénom

Titre

Nom du GSA

ANNEXE III – Lettre-Candidature Élection du Comité Directeur Régional.

NOM Prénom du candidat

Adresse

Tel.

Ligue de Normandie de Volley-Ball

Service Secrétariat

Adresse

Objet : CANDIDATURE au Comité Directeur de la LNVB de <NOM>

Je soussigné(e) **Madame, Monsieur NOM Prénom**, résidant au <Adresse complète>, né le <date> à <ville>, exerçant une activité professionnelle de <profession>, membre du Groupement Sportif Affilié <NOM> et licencié(e) à la FFVB sous le n° <numéro> depuis le <date de octroi de la licence> déclare :

- être candidat au Comité Directeur Régional pour les élections prévues à l'Assemblée Générale le <date> à <lieu>.
- ne pas être sous le coup des condamnations de l'article 10 des Statuts de la LNVB.

Cela au titre (à choisir) :

- d'Administrateurs
- de Médecin.

A <Ville (département)>, le <date>,

Pour le Candidat

M ou Mme NOM Prénom

Nom du GSA